

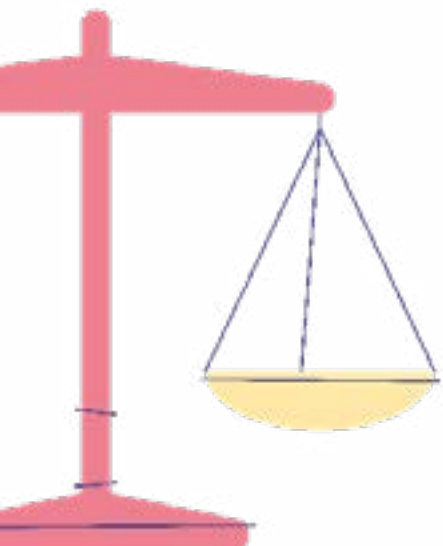
# PRODUITS PSYCHOACTIFS



## Point juridique : les 4 principaux outils préventifs (tabac, alcool, cannabis...)

**Vous souhaitez réglementer la consommation de substances psychoactives dans votre entreprise ? Vous souhaitez développer le volet juridique de votre politique préventive ?**

Pour vous y aider, voici les 4 principaux outils juridiques et les références associées.



5'

## PREVENIR

Employeur 

Médecin 

## Nos sources

· [INRS](#)

# LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Il vous sert à inscrire la prévention des pratiques addictives dans la politique de votre entreprise.

Le Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) présente les résultats de l'évaluation des facteurs de risques pour la santé et la sécurité des salariés de votre entreprise. Il comprend un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail et constitue le point de départ de la démarche de prévention, puisqu'il sert de base pour définir votre plan d'action.

Le DUERP est une obligation légale. En tant qu'employeur, vous êtes responsable de ce document.



## Pour Quoi Faire ?

Certains facteurs liés au travail favorisent les conduites addictives, toutes activités et catégories socio-professionnelles confondues. Ces conduites comportent des risques pour la santé et la sécurité de vos collaborateurs.



## Pour Qui ?

Salariés, agents, membres du Comité social et économique (CES), services de prévention et de santé au travail, agents de contrôle de l'inspection du travail, agents des Carsat.



## Références

[Article R. 4121-3 du code du travail](#)

[Article R. 4121-4 du code du travail](#)

# LE CODE DU TRAVAIL !

## Il peut vous aider à encadrer la consommation de boissons alcoolisées.

Le Code du travail limite strictement les boissons alcoolisées introduisibles sur le lieu de travail.

« Aucune boisson alcoolisée autre que le vin, la bière, le cidre et le poiré n'est autorisée sur le lieu de travail. Lorsque la consommation de boissons alcoolisées, (...) est susceptible de porter atteinte à la sécurité et la santé physique et mentale des travailleurs, l'employeur prévoit dans le règlement intérieur, ou à défaut par note de service, les mesures de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs afin de prévenir tout risque d'accident. Ces mesures, qui peuvent prendre la forme d'une limitation voire d'une interdiction de cette consommation, doivent être proportionnées au but recherché. »



### Pour qui ?

Salariés/agents, membres du CES



### Références

[Article R. 4228-20 du code du travail](#)

# LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Il complète le DUERP et contient certaines mesures préventives.

Obligatoire dans les entreprises de plus de 50 salariés, le règlement intérieur est un document écrit par lequel l'employeur fixe un des règles dans deux domaines :

- L'hygiène et la sécurité
- La discipline

Ce document permet à l'employeur de donner aux salariés les instructions appropriées afin d'assurer leur sécurité et protéger leur santé, comme :

- L'encadrement des pots sur le lieu de travail
- La liste des postes de sûreté et de sécurité pour lesquels un dépistage de consommation d'alcool ou de stupéfiants peut être réalisé
- Le rappel des dispositions du Code de la route.



## Pour Qui ?

Salariés/agents, membres du CES, médecins du travail, agents de contrôle de l'inspection du travail, agents des Carsat.



## Références

[Article L.1321-1 du code du travail](#)

[Article R. 4228-20 du Code du travail](#)

[Article R. 234-112 du Code de la route](#)

# POUR TOUT SAVOIR !

Sur le règlement intérieur.



**Télécharger la brochure de l'INRS**

<http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=TS777page44>

# LE PROTOCOLE DE SECOURS

Il permet de réagir de manière adaptée et efficace en cas de situation de crise.

Une procédure relative à l'organisation des secours face à un collaborateur présentant un trouble du comportement (pas nécessairement provoqué par la consommation d'une substance psychoactive) doit être définie, après avis du médecin du travail.

Ces mesures qui sont prises en liaison notamment avec les services de secours d'urgence, doivent être adaptées à la nature des risques. [Pour en savoir plus, voir la brochure de l'INRS.](#)



## Pour quoi faire ?

L'employeur est responsable de la sécurité et de la santé physique et mentale des travailleurs. Il a donc en charge l'organisation des premiers secours en cas d'accidents ou de maladie



## Pour qui ?

Salariés/agents, membres du CES, médecin du travail, agent de contrôle de l'inspection du travail, des agents des Carsat



## Références

[Article R. 4224-16 du Code du travail](#)

# ILS PEUVENT VOUS AIDER

L'annuaire des acteurs compétents.



[Associations](#)



[Cabinets de conseil](#)



[Complémentaires santé](#)



[Organismes Publics](#)



[Partenaires institutionnels](#)



[Service de santé au travail](#)



[Start-up](#)



## Une question, un doute ?

Prenez rendez-vous avec votre médecin du travail et son équipe. Ils sont là pour vous aider.

# APPROFONDISSEZ LE SUJET

Avec ces fiches complémentaires

- Règlement intérieur

rédiger le chapitre

conduites addictives



- Comment prévenir la

consommation de cannabis

chez mes collaborateurs ?



Toutes les fiches sont sur [www.addictaide.fr/pro](http://www.addictaide.fr/pro)

## UNE IDÉE DE FICHE, UN AVIS ?

On vous écoute !



Le Fonds Addict'AIDE réunit tous les acteurs concernés par la lutte contre les addictions dans le but de développer des projets préventifs innovants. Le portail Addict'AiIDE Pro est dédié à la prévention des conduites addictives en milieu professionnel.

• 62 - 68 rue Jeanne d'Arc • 75013 Paris  
[contact@addict-aide.org](mailto:contact@addict-aide.org)

Addict AIDE